

Arrêté temporaire de
déménagement
n° 23-AT-0107

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
rue Pierre Curie
le 07/03/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EF/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise AOT SERVICES va procéder à une opération de levage au 26-28 rue Pierre Curie,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 07/03/2023, la circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 16h00 sur la rue Pierre Curie. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de levage de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 07/03/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 08h00 à 16h00 sur l'emplacement de stationnement situé face au n°26-28 de la rue Pierre Curie. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de levage de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation de circulation et de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début de l'opération de levage par l'entreprise AOT SERVICES pour information. L'entreprise devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise AOT SERVICES, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise AOT SERVICES.

Article 6 : L'entreprise AOT SERVICES est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 2 février 2023

Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Service Déplacements

L'entreprise AOT SERVICES (contact@aot-services.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.